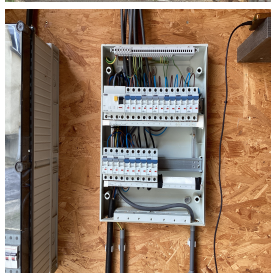


Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 04/2026/80790/E01:1

DATE DU CONTRÔLE 25/08/2026 **AGENT VISITEUR** Mathieu Laixhay
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue Radelette 221 - 6740 Étalle **TYPE DE CONTRÔLE** Visite de contrôle (6.5.)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Type de locaux	Bureaux - garage - garage,bureau
Client	
Responsable des travaux	non communiqué
Dérogations applicables/appliquées	Application des dérogations de la partie 8 du Livre 1 – AR 8/09/2019
Document des influences externes	pas OK
Date de la réalisation de l'installation	à partir du 1/10/1981 et avant le 1/06/2020

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	ORES ASSETS
Type d'alimentation	Alimentation via compteur BT GRD
Code EAN	non communiqué
Numéro de compteur / Identification alimentation	
Index jour/nuit	/
Type de protection générale	Disjoncteur
Câble compteur - tableau	EXVB 4 x 16 mm²
Tension nominale de service	3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	25A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	11
Circuits	11xD				
Protection	Mono,tri				
Section (mm²)					
Conclusion	OK				

Système de mise à la terre	TT	Type d'électrode de terre	piquets
Résistance de dispersion de la prise de terre des masses (Ω)	pas mesurable	Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	pas OK
Test de continuité	pas concluant	Contrôle boucle de défaut	concluant
Protection contre les contacts indirects	pas OK	Liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile	Pas OK
Plan/liste Installations critiques	Sans objet	Plan/liste installations de sécurité	Sans objet
Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test pas OK	Protection contre les contacts directs	pas OK
Résistance générale d'isolement (MΩ)	162	Contrôle des installations critiques	Sans objet
Contrôle des installations de sécurité	Sans objet		

CONCLUSION : NON CONFORME

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 04/2026/80790/E01:1

› RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
 - b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
 - c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
 - d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
 - e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
 - f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
 - g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

› LISTE DES INFRACTIONS

- Le document des influences externes n'est pas en ordre / est à fournir
- La prise de terre n'est pas conforme - 4.2.4.4.d; 5.4.2.1.a; 7.11.2.; 7.101.2.
- Les liaisons équipotentielles supplémentaires dans la salle de bain pour toutes les parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils et machines électriques ne sont pas réalisées - 7.1.4.4.
- Le plan de position des prises de terre n'est pas présent - 3.1.2.1.
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - 3.1.3.1.
- Raccordements et assemblage, les connexions ou de dérivations des câbles dans les boîtes ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions.
- Le rapport de contrôle de conformité de l'installation électrique n'est pas présent.
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre - 4.2.3.4.
- Le numéro d'identification, la tension de service, le schéma de mise à la terre, le courant de court-circuit présumé maximal, et/ou l'éventuelle utilisation de la filiation n'est pas indiquée sur le tableau électrique - 3.1.3.3.b
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents - 3.1.2.1.
- Le ou les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne fonctionnent pas après avoir actionné le bouton « test » - 5.3.5.3.k; 6.4.; 6.5.